

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-24

OBJET : Contrat de prestation de la plateforme bois énergie entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'association Maures Bois Énergie

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-24

OBJET : Contrat de prestation de la plateforme bois énergie entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'association Maures Bois Énergie

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est engagée dans une politique volontariste d'accompagnement du développement économique de la filière bois sur son territoire.

A ce titre, elle est actuellement propriétaire du site de l'écopôle, qui héberge pour partie, une plateforme bois énergie destinée à l'accueil, la transformation et la production de combustible bois énergie sur son territoire, et pour une autre partie l'activité de valorisation des déchets verts.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis à disposition la plateforme bois énergie dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à l'association Maures Bois Énergie. Elle dispose de moyens matériels et humains sur le site de valorisation des déchets qu'elle souhaite partager de manière accessoire avec l'activité bois énergie présente sur le site de l'écopôle.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de contrat de prestation de la plateforme bois énergie, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la passation d'un contrat de prestation de services au profit de l'association Maures Bois Énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000211-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le contrat de prestation de la plateforme bois énergie avec l'association Maures Bois Énergie ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016